

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-14 du 5 décembre 2019

CONVENTIONS AVEC LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE REGROUPANT LES CENTRES HOSPITALIERS D'AULNAY-SOUS-BOIS, DE MONTFERMEIL ET DE MONTREUIL, ET AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS, GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du département en matière de protection maternelle et infantile,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

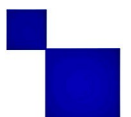
Vu sa délibération n°13-06 du 18 décembre 2014 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiale,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de délégation de gestion des centres de protection maternelle et de planification familiale à conclure avec le Groupement Hospitalier de Territoire regroupant les centres hospitaliers d'Aulnay-sous-Bois, de Montfermeil et de Montreuil-sous-Bois, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention de délégation de gestion des centres de protection maternelle et de planification familiale à conclure avec le centre hospitalier de Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.